

Informations de base	
2021/2018(INI) INI - Procédure d'initiative Partis politiques européens - rapport 2021 Subject 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFCO</div> Affaires constitutionnelles		WIELAND Rainer (EPP)	27/01/2021
			GOERENS Charles (Renew)	27/01/2021
			Rapporteur(e) fictif/fictive BISCHOFF Gabriele (S&D) ALFONSI François (Greens /EFA) SARYUSZ-WOLSKI Jacek (ECR) ANNEMANS Gerolf (ID)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">CONT</div> Contrôle budgétaire		GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D)	13/04/2021
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Secrétariat général		VON DER LEYEN Ursula	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/10/2021	Vote en commission		
26/10/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0294/2021	Résumé
11/11/2021	Décision du Parlement	T9-0454/2021	Résumé
11/11/2021	Débat en plénière	CRE link	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2018(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/05510

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.733	21/06/2021	
Avis de la commission	CONT	PE691.375	14/07/2021	
Amendements déposés en commission		PE695.035	01/09/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0294/2021	26/10/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0454/2021	11/11/2021	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GOERENS Charles	Rapporteur(e)	AFCO	03/02/2022	EU democracy consulting
ALFONSI François	Rapporteur(e) fictif/fictive	AFCO	09/06/2021	Wouter Wolfs - Expert
GOERENS Charles	Rapporteur(e)	AFCO	11/05/2021	EU democracy consulting

Partis politiques européens - rapport 2021

2021/2018(INI) - 26/10/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport d'initiative de Charles GOERENS (Renew Europe, LU) et Rainer WIELAND (PPE, DE) sur l'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

L'article 38 du règlement exige du Parlement qu'il publie un rapport sur l'application du règlement avant la fin de l'année 2021 et que la Commission présente un rapport sur le même sujet six mois après cette date, accompagné d'une proposition législative visant à modifier le règlement.

Dans l'ensemble, les députés ont reconnu que le règlement a amélioré le statut des partis et fondations politiques européens par rapport au cadre juridique précédent. Ils ont proposé d'établir **un véritable statut juridique européen et une personnalité juridique européenne** pour les partis et fondations politiques européens en fixant des conditions minimales pour leur structure et leur fonctionnement, tout en les rendant plus indépendants du droit national.

Le rapport suggère des améliorations sur les points suivants :

Conditions d'enregistrement

Étant donné qu'un certain nombre d'obstacles administratifs et politiques empêchent encore les partis et fondations politiques européens de réaliser pleinement leur potentiel en tant qu'acteurs actifs et visibles de la démocratie européenne, les députés ont souligné la nécessité de réviser les différentes catégories d'adhésion aux partis et la perception des cotisations. Ils ont également suggéré de réviser les exigences d'enregistrement et les

critères de représentation, y compris une réflexion sur l'adhésion directe des citoyens. En outre, ils suggèrent de clarifier et d'étendre l'interdiction de l'appartenance à plusieurs partis et à plusieurs fondations.

Les députés ont également estimé que le fait de soumettre les partis et fondations politiques européens à des règles européennes et nationales, qui sont établies dans des instruments juridiques différents, est une source de confusion et d'insécurité juridique. Ils ont donc proposé d'harmoniser davantage et de renforcer les règles régissant les partis et fondations politiques européens afin de leur garantir **un cadre juridique européen complet**.

Règles financières et d'application

Le rapport souligne que le financement des partis et fondations politiques de l'UE doit être **transparent**, ne pas donner lieu à des abus et soutenir exclusivement des programmes et activités politiques. Il souligne que **des contrôles plus stricts, ainsi que des sanctions claires et proportionnelles**, sont indispensables pour garantir leur application effective, et propose donc une révision cohérente du régime des sanctions financières.

Les députés se sont déclarés favorables à la création d'autres catégories de recettes afin de couvrir toutes les sources de revenus des partis et fondations politiques, et pas seulement les contributions et les dons, comme la création d'une nouvelle catégorie sur les «**autres ressources propres** » qui comprendrait les contributions provenant d'activités communes, la vente de publications, des droit de participation à des conférences ou des ateliers ou d'autres activités directement liées à l'action politique.

Ils ont également préconisé l'abaissement du taux de ressources propres requis pour les partis politiques à **5% au lieu de 10%** afin de l'aligner sur le taux applicable aux fondations.

Le rapport souligne la nécessité de rendre plus précise et plus simple la définition du financement indirect des partis et fondations politiques européens à leurs homologues et membres nationaux, afin d'éviter d'entraver la coopération nécessaire à la promotion et à l'explication des politiques de l'UE, ainsi que leur engagement auprès des citoyens européens.

Il a souligné que l'interdiction de financer des campagnes référendaires sur des questions européennes va à l'encontre de l'objectif des partis et fondations politiques européens.

Transparence

Tout en soulignant que le financement des partis et fondations politiques européens doit être transparent, les députés se sont inquiétés du fait que les partis membres nationaux ne parviennent pas, dans leur grande majorité, à mettre en œuvre correctement l'exigence **d'affichage du logo** du règlement, puisque seuls 15 % d'entre eux affichent le logo de manière claire et conviviale.

Valeurs fondamentales et contrôle

Les députés estiment que le règlement devrait être modifié pour préciser que le respect des valeurs fondamentales de l'UE devrait s'appliquer tant au parti politique européen lui-même qu'à ses partis membres. À cet égard, ils se sont félicités du renforcement des dispositions relatives au contrôle du respect par les partis et fondations politiques européens des valeurs fondamentales de l'Union et à la procédure de traitement des infractions, y compris les sanctions et le recouvrement des fonds. Ils ont estimé que la dernière modification du règlement, qui a introduit des sanctions en cas **d'infraction aux règles de protection des données**, constituait une première étape utile, mais qu'elle devait être encore renforcée.

Enfin, le rapport demande que soit supprimée l'obligation pour les partis et fondations politiques européens de présenter leurs états financiers annuels sur la base des normes internationales d'information financière, en plus des principes comptables généralement admis.

Partis politiques européens - rapport 2021

2021/2018(INI) - 11/11/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 428 voix pour, 92 contre et 49 abstentions, une résolution sur l'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Évaluation de l'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014

Les députés estiment que le règlement a **amélioré le statut des partis politiques européens et des fondations** par rapport au précédent cadre juridique, notamment en reconnaissant que ces entités possèdent la personnalité juridique de l'Union et en créant l'Autorité indépendante.

La résolution constate toutefois qu'un certain nombre **d'obstacles administratifs et politiques** empêchent toujours les partis politiques européens et les fondations politiques européennes d'exploiter pleinement leur potentiel en tant qu'acteurs actifs et visibles de la démocratie européenne, tant au niveau européen que dans les États membres de l'Union.

Le Parlement propose dès lors d'harmoniser davantage et de renforcer les règles régissant les partis politiques européens et les fondations politiques européennes afin de leur garantir un cadre juridique européen complet, qui aborde en particulier les conditions en ce qui concerne **l'enregistrement, la structure et les opérations, la visibilité et la transparence, ainsi que les sanctions**.

Le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes devrait être transparent et ne pas donner lieu à des abus ni soutenir des programmes et des activités politiques incompatibles avec les principes fondateurs de l'Union. À cet égard, le règlement devrait être modifié afin de préciser que le **respect des valeurs fondamentales de l'Union** devrait s'appliquer à la fois au parti politique européen lui-même et à ses partis membres.

Propositions d'améliorations

Le Parlement propose d'établir, au niveau de l'Union, **un véritable statut juridique et une personnalité juridique** pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes en fixant des conditions minimales pour la structure et le fonctionnement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, tout en les rendant plus indépendants du droit national.

La résolution suggère en particulier les améliorations suivantes :

- réviser le règlement en vue de mettre à jour les règles concernant **l'enregistrement**, le financement, les campagnes politiques et électorales et l'affiliation pour permettre aux partis politiques européens d'endosser le rôle de porte-parole de la politique de l'Union et de son élaboration, et rapprocher les citoyens de l'Union du processus décisionnel de l'Union;
- formuler des exigences claires et des lignes directrices détaillées relatives à la visibilité du parti politique européen d'affiliation afin de garantir l'application du règlement relatif à **l'affichage des logos** des partis politiques européens aux côtés des logos des partis nationaux ou régionaux;
- rédiger des dispositions explicites relatives aux activités menées avec des organisations et partenaires internationaux de plus grande envergure extérieurs à l'Union, ainsi que des règles détaillées concernant les frais de personnel et de réunion, notamment en ce qui concerne les plafonds et les procédures d'appel d'offres;
- lever l'interdiction de financer des **campagnes référendaires** pour autoriser les partis politiques européens à financer des campagnes référendaires liées à la mise en œuvre du traité UE ou du traité FUE;
- créer d'autres catégories de recettes pour couvrir d'autres sources de revenus que les seuls contributions et dons, notamment la création d'une nouvelle catégorie sur les «**autres ressources propres**», qui comprendrait des contributions provenant d'activités communes, des ventes de publications, des droits de participation à des conférences ou à des ateliers, ou d'autres activités économiques directement liées à l'action politique;
- abaisser le taux de ressources propres requis pour les partis politiques à **5% au lieu de 10%** afin de l'aligner sur le taux applicable aux fondations;
- soumettre les dépenses des partis politiques européens non seulement à un système d'audit interne et au jugement de leurs membres, mais également à un **auditeur externe**, aux autorités publiques et au contrôle public;
- renforcer la transparence du financement en créant une **obligation pour le Parlement européen** de publier de manière aisément accessible les états financiers annuels qu'il reçoit;
- renforcer le contrôle de l'Autorité sur l'ensemble des dons déclarés de plus de 3000 EUR;
- rendre les règles de financement des partis politiques européens et de leurs fondations compatibles avec une campagne paneuropéenne par circonscription lors des élections européennes.